

**Article 1<sup>er</sup> – Application des conditions générales**

Les présentes conditions générales de vente régissent, avec la commande acceptée par HALTON, les relations contractuelles entre HALTON et ses clients pour la vente des matériels aérodynamiques et thermiques fabriqués ou commercialisés par HALTON figurant notamment dans son tarif en vigueur. Elles annulent et remplacent nos conditions générales antérieures, s'appliquent pour toutes ventes présentes et futures et prévalent sur toutes autres conditions générales et spécifiques d'achat ou conditions particulières dérogatoires non expressément acceptées par écrit par HALTON préalablement à la commande. Tout autre document, et notamment les brochures, tarifs et prospectus, n'ont qu'une valeur indicative non contractuelle.

**Article 2 – Objet**

HALTON commercialise ses matériels auprès de clients qui doivent avoir recours à leurs compétences internes ou à des tiers de leur choix pour définir leurs besoins, élaborer un cahier des charges, choisir les matériels adéquats aux vues de leurs caractéristiques techniques, procéder aux tests nécessaires, s'assurer de l'environnement physique des matériels. Le choix des produits HALTON standards ou spécifiques est réalisé sous la seule responsabilité du client. HALTON ne pourra assumer son obligation de conseil et de mise en garde qu'à la condition expresse que le client ait fait connaître explicitement ses besoins par la remise d'un cahier des charges. Dans cette hypothèse, les responsabilités d'HALTON sont limitées à l'expression du besoin du client. Les matériels spécifiques ou standards sont considérés comme des éléments d'équipement dissociables.

**Article 3 – Commandes**

Les commandes reçues, précédées ou non d'un devis, ne sont considérées comme définitives qu'après acceptation expresse par HALTON. Un devis, accompagné ou non des plans de fabrication spécifiques émis par HALTON et accepté et validé par le client, vaut commande. Toute commande reçue et/ou acceptée implique l'acceptation sans réserve par le client des présentes conditions générales de vente. Toute commande passée téléphoniquement implique une confirmation écrite du client, et n'est définitive qu'à compter de son acceptation par HALTON. Toute commande acceptée par HALTON ne peut faire l'objet d'annulation ou de modification sans l'accord express d'HALTON. La demande de modification ou d'annulation doit être reçue par HALTON en LRAR avant la fabrication ou l'expédition des matériels. En tout état de cause, toute annulation entraînera le paiement d'une indemnité correspondant aux coûts engagés par HALTON, augmentée d'une pénalité forfaitaire équivalente à 15% du montant HT de la commande annulée. Le client reconnaît que la fabrication ne peut débuter qu'à compter de son acceptation expresse écrite des plans et des éléments techniques associés. Les mesures générées par le logiciel Halton HIT, disponible sur son site, ne sont fournies qu'à titre indicatif.

**Article 4 – Livraison - Réception**

Les délais de livraison - réception prévus à la commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit au client d'annuler la vente, de refuser les matériels, d'appliquer des pénalités ou de réclamer des dommages et intérêts. En particulier, HALTON ne saurait être tenu pour responsable du retard de livraison résultant d'une approbation tardive par le client des plans nécessaires à la mise en fabrication des matériels.

Les matériels HALTON voyagent aux risques et périls du client qui doit vérifier leur état à la réception et émettre sans délais les réserves utiles au transporteur et prévenir HALTON par LRAR dans les 48 heures de la livraison - réception. Une commande peut être livrée en plusieurs fois. A défaut de dispositions contraires convenues avec le client, le transfert de risques s'effectue le jour de la réception-livraison. Le client est responsable du déchargement et du stockage des matériels livrés dès la livraison. Les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité des matériels doivent être formulées dans les conditions stipulées à l'article 6 ci-dessous, étant précisé que les dites réclamations ne dispensent pas le client du paiement de la facture à l'échéance contractuelle prévue.

**Article 5 – Élimination des déchets**

Dans la mesure où les matériels vendus peuvent contenir des éléments électriques et électroniques professionnels visés par le décret transposant la directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003, il est convenu que le client assumera, sauf convention contraire, le financement et l'organisation de l'élimination des déchets issus de ces éléments. Le client devra au moment de l'élimination du déchet, apporter à HALTON la preuve de l'exécution de ses obligations. A défaut, le client sera présumé responsable de l'inexécution desdites obligations et HALTON se réserve le droit de lui demander la réparation de tous dommages qu'il pourrait subir de ce fait.

**Article 6 – Garantie - Retours - Responsabilité**

Les matériels commercialisés par HALTON ont une fonction et une destination exclusivement professionnelle. Le client est avisé de leurs conditions rigoureuses d'installation, d'utilisation et d'entretien figurant dans les notices et manuels d'installation et d'utilisation qu'il reconnaît avoir reçus et disponibles sur le site internet Halton : [www.halton.com](http://www.halton.com). Sous réserve de l'application des garanties légales d'ordre public, la seule garantie accordée par HALTON est une garantie pièces, limitée au choix de HALTON au remplacement gratuit ou à la réparation du matériel (ou de l'élément) reconnu défectueux par HALTON, à l'exclusion de toute indemnisation et de toute réparation des conséquences dommageables au bénéfice du client. Cette garantie s'applique pendant une période de 6 mois pour les matériels tournants et électriques, et pendant une période de 12 mois pour les autres matériels, courant à compter de la livraison dudit matériel. Les matériels non fabriqués par HALTON, font l'objet de la garantie fabricant stipulée dans les documents accompagnant la commande.

Le client doit retourner les matériels concernés en port payé, à ses frais et risques, au dépôt central de HALTON. Les pièces remplacées sous garantie redeviennent la propriété de HALTON. Le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel, et ne saurait constituer une reconnaissance de responsabilité de la part d'HALTON. Cette garantie ne s'applique pas en cas d'usure normale, d'un montage non conforme aux règles de l'art ou aux prescriptions de HALTON – dans l'hypothèse où ce montage n'est pas effectué par HALTON – d'une modification du matériel apportée par le client, d'un stockage dans de mauvaises conditions, de détérioration due à des erreurs de sélection, utilisation, raccordement, entretien défectueux du client, d'un sol non approprié, de toutes influences chimiques, atmosphériques, électriques ou autres influences ne provenant pas de notre fait, et de tous cas de force majeure, et notamment, de toutes perturbations sur les lignes d'alimentation. Dans l'hypothèse où la mise en route des matériels est effectuée par ou en présence d'HALTON, la signature par le client du procès-verbal de mise en route ou la mise en exploitation des matériels vaut reconnaissance de conformité desdits matériels.

**Article 7 – Prix et paiement**

Les prix figurant dans le catalogue HALTON ne sont communiqués qu'à titre indicatif et leur communication ne constitue en aucun cas une offre ferme.

Les prix figurant dans la commande ou le devis acceptés sont fermes et définitifs. Les prix s'entendent hors taxes « départ usine » port en sus, sous emballage facturé et non repris.

Toute commande d'un montant inférieur à 400 euros HT fera l'objet d'une facturation supplémentaire des frais de port de 40 euros HT. Toute commande d'un montant inférieur à 300 euros HT fera l'objet d'une facturation supplémentaire des frais administratifs de 30 euros HT.

Les factures émises par HALTON sont payables, au comptant sans escompte sauf convention contraire expresse, au plus tard 45 jours net à compter de la facturation.

**Article 8 – Retard ou défaut de paiement**

Les réclamations éventuelles ne dispensent pas le client de régler les factures à leur échéance. Tout défaut de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable :

- la résolution de la vente au choix d'HALTON, la résolution frappant non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison - réception et que leur paiement soit échu ou non.
- la facturation d'un intérêt de retard, courant à compter du lendemain de la date d'échéance contractuelle calculé jusqu'au complet paiement équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal et à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, et, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire, sur justification.
- la déchéance du terme de l'intégralité des factures non encore échues.
- le droit pour HALTON de suspendre toutes les commandes non exécutées, les paiements partiels reçus restant définitivement acquis.

HALTON se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque client et de négocier certains délais de paiement et certaines garanties.

**Article 9 – Clause de réserve de propriété**

HALTON conserve la propriété des matériels vendus jusqu'à paiement effectif de l'intégralité du prix et des accessoires. Le défaut de paiement de l'une des échéances pourra entraîner la revendication des matériels. Ces dispositions ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert au client des risques de perte ou de détérioration ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

**Article 10- Attribution de compétence**

EN CAS DE LITIGE, ET A DEFAUT DE SOLUTION AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES EN REFERE OU PAR REQUETE

**Article 11- Confidentialité et sécurité et protection des données : Adresse de contact : [privacy.fr@halton.com](mailto:privacy.fr@halton.com)**

Au titre des présentes et de la commande, chaque partie s'engage au respect du Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, à la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, et de tout texte d'application associé.

HALTON dans le cadre de la commande met en œuvre des traitements de données à caractère personnel qui ont pour base juridique l'exécution de mesures précontractuelles ou de la commande. HALTON ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

HALTON s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données à caractère personnel transmises par le client et s'interdit de communiquer ces données à caractère personnel à qui que ce soit et d'en faire un quelconque usage autre que celui strictement nécessaire à la réalisation de la commande. Les données traitées ne sont destinées qu'à HALTON.

Le client est informé que selon les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le Règlement européen sur la protection des données, il dispose d'un droit d'accès aux données le concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement qu'il peut exercer auprès de HALTON à l'adresse suivante : [privacy.fr@halton.com](mailto:privacy.fr@halton.com). Le client s'engage au strict respect de la loi Informatique et libertés et du Règlement européen sur la protection des données.

HALTON veille à ce que ses employés ou autres tiers soient soumis à et respectent les mêmes obligations de confidentialité que celles applicables au Client. Si les Parties ont conclu un accord de non-divulgateur distinct, cet accord prévaudra sur les obligations de confidentialité des CGV Halton.

**Article 12- Loi**

Les présentes conditions générales de vente et la commande sont régies par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.